

# **FOIRE AUX QUESTIONS**

## **COVID-19 - MAIRIE DE QUÉVEN**

*Mise à jour le 31 mars 2020*

- **Je ne suis pas à l'aise avec les nouvelles technologies (internet, formulaires en ligne...). Qui peut m'aider ?**

Le gouvernement vient lancer un nouveau site internet pour aider la population dans les démarches en ligne essentielles. <https://solidarite-numerique.fr/> Vous pouvez également téléphoner au 01 70 772 372 (appel non surtaxé).

- **Un de mes proches rentre de l'étranger mais n'a réussi à avoir un avion que jusqu'à Paris. Pouvons nous aller le chercher à Paris et avec quel justificatif ?**

Le gouvernement conseille de ne pas aller chercher ses proches dans les gares ou aéroports, sauf s'il s'agit de personnes vulnérables. Cependant, si la personne n'a aucun moyen de transport, il est peut conseillé aux proches de faire le déplacement avec une attestation et copie du billet. Il est préférable qu'une seule personne effectue le trajet et d'attendre sur le parking de l'aéroport.

- **J'avais prévu de déménager car mon bail prend fin. Le déménagement est prévu dans les prochains jours sur Quéven. L'attestation permet-elle de circuler au titre de ce déménagement? Faut-il fournir le bail en cas de contrôle?**

Pour les déménagements qui ne peuvent être repoussés, en plus de l'attestation habituelle, il faut avoir une attestation sur l'honneur rédigée par les personnes, expliquant qu'elles se déplacent pour le motif d'un déménagement, dont elles précisent la date et les deux adresses de départ et de destination.

- **Comment déposer des pièces complémentaires de ma demande d'urbanisme en cours d'instruction ?**

L'instruction des demandes d'urbanisme étant suspendue pendant la période de crise sanitaire, vous êtes invités à reporter le dépôt de vos pièces complémentaires.

- **Les délais d'instruction des dossiers en cours sont-ils suspendus ?**

L'instruction des demandes d'urbanisme est suspendue durant la période de crise sanitaire conformément à l'ordonnance prise par le gouvernement en application de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

- **Comment me procurer des sacs biodégradables pour ma poubelle verte ?**

Les lieux de retrait habituels (déchèterie, mairie) étant actuellement fermés, nous vous conseillons d'utiliser soit du papier journal soit des sacs biodégradables. Qu'ils soient en kraft ou en matière translucide, les sacs mis à disposition dans les rayons fruits et légumes des magasins sont entièrement biodégradables. Après les avoir utilisés pour transporter vos fruits, mettez-les de côté pour pouvoir jeter vos biodéchets en sac fermé. Des rouleaux de sacs sont également en vente dans le commerce. Attention toutefois, seuls les sacs biodégradables labellisés "OK Compost" ou "OK compost home" sont acceptés. Ces labels garantissent la décomposition totale du sac dans le compost sans aucun risque toxique pour l'environnement. A l'inverse, les sacs mentionnant une fabrication à partir de "matière végétale" ne sont pas gage de biodégradabilité.

- **Les services de la Poste fonctionnent t-il ?**

La Poste a adapté ses services à la crise sanitaire. Nous vous invitons à consulter leur FAQ en ligne : <https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19/la-poste-courrier-et-colis/>

- **La célébration des mariages et l'enregistrement des PACS sont-ils maintenus ?**

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés.

Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple, mariage in extremis ou mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République.

Sur ce sujet, nous vous invitons à prendre contact avec le service Population par mail à [klegoulias@mairie-queven.fr](mailto:klegoulias@mairie-queven.fr)

- **Les certifications de signature sont-elles toujours assurées ?**

Oui mais sur rendez-vous uniquement en appelant le 02 97 80 14 25.

- **Les déchèteries sont-elles ouvertes ?**

- Non, à partir du mardi 17 mars, l'ensemble des 13 déchèteries (Bubry, Caudan, Cléguer, Guidel, Groix, Hennebont, Languidic, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploemeur, Plouay, Quéven, Riantec) est fermé. Par ailleurs, le service de collecte des encombrants à domicile est également dorénavant interrompu pour une période indéterminée.

- **La collecte des déchets est-elle maintenue ?**

- Oui, la collecte des déchets ménagers en porte à porte est maintenue selon le rythme habituel des 3 flux : les biodéchets (bac vert), les emballages (bac jaune) et les déchets non recyclables (bac noir). Pour toute demande de précision, les services restent joignables par téléphone : 0 800 100 601

- **Où puis-je trouver l'attestation de déplacement dérogatoire ?**

- Le document officiel fourni par le Ministère de l'Intérieur est téléchargeable sur le site de la ville [www.queven.com](http://www.queven.com) et sur Facebook/Ville de Quéven. Le modèle de justificatif de déplacement professionnel est également disponible sur ces sites.
- **Je dois faire une déclaration de naissance ou de décès. Comment dois-je procéder ?**
  - Depuis mardi 17 mars, il n'y a plus d'accueil physique en mairie. Toutefois, nos services restent joignables, notamment pour l'état-civil et les formalités réglementaires, accessibles par téléphone au 02 97 80 14 25. Il est également possible de nous joindre par courriel : [contacts@mairie-queven.fr](mailto:contacts@mairie-queven.fr)
- **J'ai plus de 70 ans et je veux pas prendre de risques en allant faire mes courses. La mairie peut-elle m'aider ?**
  - Oui, le CCAS de la ville de Quéven a mis en place une permanence téléphonique pour accompagner les personnes fragiles et isolées. Si vous n'avez personne dans votre entourage immédiat qui peut vous aider, téléphonez au 02 97 80 14 18. Le CCAS peut, selon les cas, proposer un service de portage de courses à domicile grâce aux intervenantes du SAD (Service d'Aide à Domicile).
- **Je suis en difficulté financière. Puis-je bénéficier d'une aide alimentaire du CCAS pendant cette période ?**
  - Nous vous invitons à prendre contact avec la permanence téléphonique du CCAS en téléphonant au 02 97 80 14 18. Un rendez-vous pourra vous être proposé afin de vous remettre une aide exceptionnelle.
- **Puis-je aller jouer sur le citypark ou le boulodrome ?**
  - Non, tous les équipements sportifs, même ceux d'extérieur, sont fermés au public afin de limiter les contacts entre les personnes. Idem pour le parc de Kerzec fermé au public mais aussi les jardins du Radenec.
- **Tous les spectacles étant annulés jusqu'à nouvel ordre, comment dois-je procéder pour me faire rembourser mes places prises pour les concerts au centre culturel Les Arcs ?**
  - A l'heure actuelle, les concerts de Deluxe, Izia, Jeanne Cherhal et Elie Semoun sont annulés. L'équipe des Arcs travaille avec les producteurs pour trouver des dates de report, probablement à l'automne. Concernant les remboursements, les dates limite annoncées pour les concerts de Deluxe et Izia sont suspendues puisque les magasins type Fnac, Leclerc Culture sont fermés. Dès qu'elles seront connues, les nouvelles dates de report et modalités de remboursement seront communiquées, notamment sur le site [www.queven.com](http://www.queven.com). Pendant cette période de confinement, l'équipe des Arcs reste joignable par mail : [lesarcs@mairie-queven.com](mailto:lesarcs@mairie-queven.com).
- **Je dois retourner mes livres de prêt à la médiathèque. Ai-je le droit de les déposer dans la boîte retour située à l'extérieur du bâtiment ?**
  - Non, la médiathèque et la boîte de retour sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Gardez les documents empruntés chez vous jusqu'à un retour à la normale.
- **Puis-je déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc ...) en mairie ou par voie postale ?**
  - Vous êtes invités à suspendre tout envoi pendant cette période.

- **Je suis salarié(e) et je fais partie du personnel prioritaire réquisitionné. La mairie peut-elle me proposer un mode de garde pour mon enfant ?**
  - Le Ministère de la Santé a établi une liste des personnels prioritaires pour la garde d'enfants (personnels des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé libéraux, et ceux des services de l'État chargés de la gestion de l'épidémie). Si vous êtes concernés, nous vous invitons à :
    - Pour les enfants de moins de 3 ans : téléphoner au 02 30 17 01 33 ou par mail à [bberrou@mairie-queven.fr](mailto:bberrou@mairie-queven.fr)
    - Pour les enfants de plus de 3 ans : contacter l'école où est scolarisé votre enfant habituellement.